



Assassinat de Samuel Paty dans l'exercice de ses fonctions

C'est avec horreur et stupéfaction que la section de la Mayenne de la Fédération FO des syndicats de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP- FO) a appris l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire géographie au collège de Conflans Sainte Honorine. Elle était et sera présente aux rassemblements organisés dans le département mayennais.

Cet effroyable assassinat a été commis contre un professeur qui faisait son métier, c'est donc le cœur de l'École publique laïque, pilier de la République, qui a été attaqué, l'École publique laïque comme lieu de la construction du citoyen et de sa liberté de conscience, de la formation d'esprits critiques et éclairés.

La FNEC-FP FO 53 rappelle son attachement indéfectible à la liberté d'expression. Cet impératif ne doit pas céder et ne cédera jamais devant le terrorisme, quel qu'il soit. Cet impératif ne peut souffrir aucune restriction, sous quelque motif que ce soit, par qui que ce soit.

Défendre l'École publique laïque, c'est refuser les discours de haine, de stigmatisation ou de division, quelle qu'en soit la forme et d'où qu'ils émanent, qui créent un climat d'incidents voire de guerre civile.

Défendre l'École publique laïque, c'est aussi défendre ses personnels, leurs statuts et leur autorité, leur rendre la considération qui lui est due et leur donner les moyens nécessaires pour réaliser leurs missions. C'est aussi prendre en compte leurs revendications.

La devise de la République doit rester la liberté, l'égalité et la fraternité.

L'obscurantisme se combat par le progrès social, l'instruction publique laïque, la défense des droits, le respect absolu des libertés publiques et du rôle des syndicats.

Cet évènement dramatique met en lumière le manque criant d'effectifs dans l'Education Nationale; de psychologues, de médecins scolaire, de médecins de prévention, assistantes sociales et au-delà l'ensemble des personnels.

Enfin, l'employeur public, en l'occurrence le ministère de l'éducation nationale, a l'entière responsabilité de la protection des personnels et de l'école publique. Cette protection doit être effective en toute circonstance et ne saurait se limiter à des discours. La FNEC-FP FO 53 rappelle que c'est le statut général des fonctionnaires qui garantit la neutralité et la laïcité dans la Fonction publique. La FNEC-FP FO 53 rappelle que la protection fonctionnelle doit s'appliquer systématiquement dès qu'un personnel est menacé dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 11 de la Loi Le Pors (1983) statut général des Fonctionnaires :*

Droit des fonctionnaires à une protection à l'occasion de leurs fonctions

-Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

-La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Laval, le 19 octobre 2020

FNEC-FP FO 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex
Tel. : 0243534226 – @ : f nec.fp.53@laposte.net